



N° 01

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



Le mardi 22 septembre 2026 à 16 h 30
en visioconférence sur la plateforme Zoom
** Ouverture de la salle dès 15 h 30 **

Lien d'inscription : <https://us06web.zoom.us/join/join?secret=5146454536&from=invitation>

Informations : <https://www.sepi.qc.ca/ag-2026-09-22/>

Chère personne membre,

C'est avec plaisir que le SEPI vous convoque à cette assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mardi 22 septembre 2026 à 16 h 30 sur la plateforme Zoom**. Prenez note que la salle pour la rencontre vous sera accessible **dès 15 h 30**.

Il est important de procéder à votre inscription le plus rapidement possible. Chaque inscription à l'assemblée générale doit être validée **manuellement**.

Nous vous rappelons que vous devez être membre du syndicat pour vous inscrire. En effet, le simple paiement de cotisations syndicales ne signifie pas que vous êtes membre. Si vous ne connaissez pas votre numéro de membre, **communiquez à l'avance** avec le SEPI par courriel à zoom@sepi.qc.ca.

PROJET D'ORDRE DU JOUR*

SUJET(S)	D - Décision E - Échange I - Information
1. Comités et délégations du SEPI	D
2. Modifications aux Statuts et règlements / PL3	D

* Les points ne sont pas nécessairement inscrits dans le projet d'ordre du jour selon l'ordre de traitement.



Voire carte de membre est nécessaire au moment de votre inscription.
Des questions ou besoin d'assistance pour l'instance? zoom@sepi.qc.ca

Lien d'inscription :



**mardi
22
sept.
2026**

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Qc) H1B 3P9
Tél. : 514 645-4536 | Téléc. : 514 645-6951
courrier@sepi.qc.ca | www.sepi.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Calendrier des formations	p. 2
Vérifications de la rentrée	p. 3
SPEP	p. 3
Appel de candidatures	p. 4
Formation de la FAE: Présidence de débats	p. 5
Changement d'adresse	p. 5
Suppléance plus de 10 jours et contrat à temps partiel	p. 6
Semaine nationale du personnel de soutien scolaire 2026	p. 6
EDA-FP : Semaine de relâche et semaine d'arrêt	p. 7
Rencontres collectives	p. 7
La collecte d'argent et la responsabilité	p. 8
Consultation FAE – Négociation 2028	p. 8

AGENDA

FORMATIONS

** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **

>> Le 23 septembre 2026 de 16 h 30 à 18 h 30 : formation sur la tâche enseignante en ligne sur la plateforme Zoom

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> Le 29 septembre 2026 à partir de 18 h 15 : Conseil des personnes déléguées (CPD) sur la plateforme Zoom

INSTANCE FÉDÉRATIVE

>> Les 21, 22 et 23 octobre 2026 : Conseil fédératif (CF) au Centre de congrès Palace, Laval

**POUR
JOINDRE
LE SEPI**

☎ Par téléphone : 514 645-4536

✉ Par courriel : courrier@sepi.qc.ca

INFO | CALENDRIER DES FORMATIONS 2026-2027



Vous trouverez la description complète des formations sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Agenda* → *Formations*.

FORMATION	DATE	POUR QUI ?	LIEU	DATE LIMITE INSCRIPTION
La tâche enseignante	23 septembre 2026 de 16h30 à 18h30	Toutes les personnes enseignantes qui souhaitent obtenir davantage d'information sur la tâche enseignante.	En ligne sur Zoom	21 septembre 2026 à midi
CPEPE / CPEPC				
<i>Primaire et Secondaire</i>	1 ^{er} octobre 2026 de 13h15 à 16h00	Toutes les personnes nouvellement élues au CPEPE / CPEPC.	Aux bureaux du SEPI	24 septembre 2026 à midi
<i>EDA et FP</i>	21 octobre 2026 de 13h15 à 16h00			14 octobre 2026 à midi
Délégué(e) 101	4 novembre 2026 de 9h00 à 16h00	Personnes déléguées récemment élues.	Aux bureaux du SEPI	29 octobre 2026 à midi
Conseil d'établissement (CÉ)	19 novembre 2026 de 13h15 à 16h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants. Priorité aux personnes représentantes siégeant au conseil d'établissement de leur école/centre.	Aux bureaux du SEPI	12 novembre 2026 à midi
Comité local de perfectionnement (CLP)	Sur demande	Toutes les personnes représentantes au CLP.	À déterminer	-
Préparation à la retraite	À déterminer	Toutes les enseignantes et tous les enseignants, mais plus spécifiquement celles et ceux qui sont entre 5 et 7 ans de leur retraite.	En ligne sur Zoom	À venir
Distribution des tâches				
<i>Primaire</i>	À déterminer	Toutes les personnes déléguées, les présidences de CPEPE ainsi que la(les) personne(s) responsable(s) de la distribution des tâches dans l'école.	À déterminer	-
<i>Secondaire</i>	À déterminer			-
Procédures d'instances	Sur demande	Toutes nouvelles personnes membres d'une délégation du SEPI.	À déterminer	-
Comité-école pour les élèves à risque et HDAA	Sur demande	Toutes les personnes enseignantes membres du comité-école EHDA, les présidences de CPEPE ainsi que les personnes déléguées.	À déterminer	-
Intervention CPEPE/CPEPC	Sur demande	Toutes les personnes enseignantes membres du CPEPE ou du CPEPC ayant des besoins spécifiques en formation.	À déterminer	-

Veuillez noter que le dîner est fourni pour les formations d'une journée.



FAITES VITE ! LES PLACES SONT LIMITÉES !

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant en communiquant avec nous par téléphone au 514 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

INFO | VÉRIFICATIONS DE LA RENTRÉE

Une nouvelle année s'amorce et il est toujours judicieux de faire quelques petites vérifications afin d'éviter irritants et problèmes.

Nous vous invitons donc à consulter notre fiche syndicale «**Les vérifications de la rentrée**» disponible sur le site Web du SEPÎ à l'adresse suivante: https://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Verifications_rentree.pdf.

Vous y trouverez un petit aide-mémoire des vérifications que nous vous invitons à effectuer dès la rentrée scolaire, telles que :

- Votre **relevé de salaire** (notamment en lien avec un congé à traitement différé) ;
- Votre dossier de **scolarité** et d'**expérience** ;
- Votre **réduction de tâche** ;
- Votre **qualification légale**.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec l'une de nos personnes conseillères syndicales.

SPEP | NOTRE ÉCOLE, ON L'AIME PUBLIQUE !

La **Semaine pour l'école publique (SPEP)**, organisée par la **FÆ**, revient du **28 septembre au 5 octobre 2026** pour célébrer l'importance de l'école publique dans nos vies ainsi que dans la société québécoise. Pour l'édition 2026, le thème choisi se veut un clin d'œil à l'actualité qui réaffirme la place centrale que devrait occuper l'Éducation dans le débat actuel: «**Votons pour l'école publique**».

Cette année encore, une programmation variée permettra de faire rayonner les établissements scolaires publics ainsi que les personnes qui les font vivre. Parmi les événements prévus, soulignons le retour des prix Hibou qui seront décernés cette année à des personnalités issues des mondes de la culture, du sport et de l'engagement social. Les personnes récipiendaires seront dévoilées lors du lancement officiel de la SPEP, le 28 septembre. Des balados filmées animées par **Simon Boulerice**, porte-parole de la campagne, permettront également de découvrir leur parcours et leur attachement à l'école publique.

Pour découvrir l'ensemble des activités et suivre les différentes initiatives de la semaine, visitez le site officiel de la SPEP: <https://www.lafae.qc.ca/semaine-ecole-publique>.

SOCIAL DE LA SPEP: JEUDI 8 OCTOBRE 2026 DÈS 15H30

Parce que l'école publique mérite aussi d'être célébrée entre collègues, le **SEPÎ** vous invite à son traditionnel **social de la SPEP** qui se tiendra au **BoulZeye** (3655, boul. du Tricentenaire, Pointe-aux-Trembles), le **jeudi 8 octobre dès 15h30**.

Dans une ambiance conviviale et festive, ce sera l'occasion de se retrouver, de tisser des liens et de souligner ensemble notre engagement envers l'école publique. Au programme: **tirages, concours, plaisir et belles discussions**. Et comme le veut la tradition, les **deux premières consommations seront offertes par le SEPÎ**.

Réservez la date à votre agenda dès maintenant. Nous espérons vous y voir en grand nombre !





Des postes étant toujours vacants au sein de certains comités, le SEPÎ lance un appel à toutes les personnes membres intéressées à s'impliquer davantage dans la vie syndicale en prenant part à leurs travaux.

Toutes les personnes membres du SEPÎ sont invitées à soumettre leur candidature. Dans un souci de représentativité, nous sommes à la recherche de personnes membres provenant de tous les secteurs d'enseignement et de tous les niveaux d'expérience syndicale.

LES COMITÉS

Les mandats des comités et le niveau d'implication en temps demandé par ceux-ci sont variés et répondent à un vaste éventail d'intérêts. Leurs travaux traitent de sujets et de questions relatives à des enjeux locaux et à la vie syndicale au sein du SEPÎ.

Si vous désirez en savoir plus, nous vous invitons à consulter les descriptifs des comités dans le cahier *Comités et délégations syndicales 2026-2027*. Ce dernier est accessible en ligne sur notre site Web à l'adresse suivante : https://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Cahier_comites_delegations.pdf.

Les comités permanents du SEPÎ

- le comité de discipline (5 places);
- le comité d'élection et de référendum (1 place + 3 substituts);
- le comité des statuts et règlements (5 places).

Les comités de la convention et de la LIP

- le comité paritaire EHDAA (2 places);
- le comité consultatif sur les services aux EHDAA (1 place + 1 substitut).

Les comités temporaires du SEPÎ

- le comité action-mobilisation (1 substitut);
- le comité de la condition féminine (3 places + 2 substituts);
- le comité de la diversité sexuelle et de genre (3 places + 2 substituts).

PRÉSENTER SA CANDIDATURE

Toutes les personnes membres du SEPÎ sont admissibles à présenter leur candidature, sans aucune distinction fondée sur l'expérience syndicale. Les personnes intéressées doivent signifier leur intérêt par courriel à candidature@sepi.qc.ca **au plus tard à 13 h, le vendredi 16 octobre 2026**. Il est à noter que **seules les candidatures reçues à cette adresse avant la date butoir** seront présentées et feront l'objet d'élections lors du conseil des personnes déléguées ordinaire du 28 octobre 2026.

Pour toute question en lien avec l'ampleur de l'implication que nécessite un comité, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

AVIS DE RECHERCHE

FORMATION DE LA FAE: PRÉSIDENTE DE DÉBATS

Vous savez garder votre sang-froid, vous êtes une personne calme, rigoureuse, perspicace, capable de travailler en équipe en mode multitâches et vous aimez relever des défis? **La présidence de débats est faite pour vous!**

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) offrira une formation pour les personnes nouvellement intéressées par la présidence de débats incluant un volet Zoom. Il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour y assister, toute personne membre, indépendamment de son champ d'expérience ou de pratique, peut s'y inscrire. Une fois la formation de deux jours complétée, le SEPÎ pourra faire appel à vos services pour la coprésidence de ses différentes instances, à la suite de l'acceptation de votre candidature. Soyez sans crainte, nous avons le souci de jumeler une nouvelle personne avec une personne possédant plus d'expérience de manière à faciliter les apprentissages et à permettre aux nouvelles personnes de prendre de l'assurance.

La présidence de débats est une excellente façon d'amorcer ou d'élargir votre implication syndicale, car elle permet de vous familiariser avec les procédures d'instances et les règles encadrant les discussions et les débats.

Présidence de débats incluant un volet Zoom - 12 et 13 novembre 2026

Durée : deux journées

Destinataires : personnes intéressées à la présidence de débats

Date limite d'inscription : **30 octobre 2026**

La prochaine session de formation aura lieu dans les bureaux de la FAE, situés au 8550, boulevard Pie-IX, à Montréal. Pour vous inscrire, vous devez me faire part de votre intérêt par courriel avant le **vendredi 30 octobre 2026, à midi**.

Cela vous intéresse, mais vous avez des questions concernant la formation offerte ou encore sur la présidence de débats et ses implications? N'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : fannierivet@sepi.qc.ca.

■ Fannie Rivet | fannierivet@sepi.qc.ca



RAPPEL | CHANGEMENT D'ADRESSE



Afin d'aider à maintenir notre base de données à jour, nous vous invitons à nous informer de tout changement d'adresse si vous avez déménagé récemment.

Pour procéder à votre changement d'adresse, nous vous invitons à nous contacter par téléphone au **514 645-4536** ou par courriel à courrier@sepi.qc.ca.

INFO | SUPPLÉANCE PLUS DE 10 JOURS ET CONTRAT À TEMPS PARTIEL

Certaines dispositions de l'Entente nationale sont entrées en vigueur le 22 août 2024. Parmi celles-ci, on retrouve notamment des dispositions qui viennent modifier les modalités applicables aux déclencheurs de salaire et de contrat pour les personnes qui effectuent de la suppléance occasionnelle.

En effet, la clause 6-7.03 C) de l'Entente nationale prévoit qu'après 10 jours ouvrables consécutifs d'absence de la part d'un(e) enseignant(e) à temps plein ou à temps partiel, le centre de services scolaire paie, à la suppléante ou au suppléant occasionnel qui la ou le remplace durant ces 10 jours, le traitement qu'elle ou il recevrait si elle ou il était un(e) enseignant(e) à temps plein ou à temps partiel. En d'autres termes, après 10 jours de remplacement, vous n'êtes plus rémunéré(e) au taux de suppléance, mais en fonction de l'échelle de traitement qui vous est applicable, et ce, rétroactivement au premier jour de suppléance. Toutefois, vous ne devez pas vous absenter plus d'une fois à l'intérieur de ces 10 jours, sans quoi l'accumulation est à recommencer.

Ce traitement salarial est basé sur l'échelle de traitement applicable en fonction de la scolarité et de l'expérience reconnue pour l'enseignant(e) visé(e). Ainsi, pour que l'employeur soit en mesure de procéder à l'évaluation de ces deux variables, il est très important de s'assurer que votre dossier soit à jour au CSSPI afin que vous soyez rémunéré(e) selon le bon échelon. En d'autres mots, ne tardez pas à soumettre tous les documents pertinents en lien avec la reconnaissance de votre scolarité ou de votre expérience comme vos relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets et documents officiels ainsi que vos attestations d'expérience provenant d'autres centres de services scolaires.

Il importe de rappeler que **le fait d'avoir un ajustement de salaire après 10 jours ne donne pas droit à un contrat.**

Pour obtenir un contrat à temps partiel, c'est plutôt la clause 5-1.11 de l'Entente nationale qui s'applique. Plus précisément, cette clause prévoit que lorsqu'il est préalablement déterminé qu'une enseignante ou un enseignant s'absente pour une période supérieure à un mois, le centre de services scolaire offre un **contrat à temps partiel** à la suppléante ou au suppléant occasionnel qu'il engage pour remplacer cette personne. En pareil cas, la rémunération sera établie selon le classement dans l'échelle de traitement, et ce, dès le premier jour du remplacement.

Cette clause prévoit également qu'après un mois d'absence d'une enseignante ou d'un enseignant, un **contrat à temps partiel est offert** à la suppléante ou au suppléant occasionnel qui a effectué le remplacement durant tout ce temps. On parle alors d'un remplacement indéterminé. Dans cette situation, le salaire serait ajusté après 10 jours de remplacement, mais le contrat est effectif seulement après un mois. À noter que vous ne devez pas vous absenter plus de deux fois à l'intérieur de ce mois de remplacement pour ne pas interrompre l'accumulation du temps nécessaire pour le déclenchement du contrat.

Dans le cadre du cumul des jours de remplacement, les jours où l'enseignant(e) absent(e) n'aurait normalement pas été requis(e) au travail ne constituent pas une interruption de la computation de la période d'absence d'un mois.

INFO | SEMAINE NATIONALE DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE

Du 20 au 26 septembre 2026, nous soulignerons la *Semaine nationale du personnel de soutien scolaire* organisée par la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS). Cette semaine a pour but de mettre en lumière la contribution essentielle du personnel de soutien au bon fonctionnement des établissements scolaires.

À l'occasion de cette semaine, le SEPÎ invite ses personnes membres à souligner le travail de nos collègues du personnel de soutien et à leur témoigner leur appréciation pour leur précieuse contribution à la vie de nos écoles et de nos centres.



EDA-FP | SEMAINE DE RELÂCHE ET SEMAINE D'ARRÊT (ENSEIGNANT(E)S À TEMPS PARTIEL)

Secteurs de la formation générale aux adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP).

Les dispositions de l'Entente locale prévoient qu'il est possible, pour les personnes enseignantes à contrat rappelées au travail, de se prévaloir d'une semaine d'arrêt, sur présentation d'une demande, dès leur rappel au travail.

Ainsi, vous pouvez faire cette demande, même si votre rappel au travail ne coïncide pas avec la rentrée scolaire. Les textes précisent cependant qu'il faut en convenir avec la direction. En fait, la direction doit vous l'accorder, mais il n'est pas assuré que ce soit expressément la semaine que vous aviez demandée en premier lieu.

On nous a assurés que les directions se montreraient ouvertes à l'accommodement, mais le tout est basé sur le même principe que dans d'autres milieux : moins on a d'ancienneté sur les listes, plus les choix risquent d'être limités.

Dans plusieurs centres, les choix des uns conviennent souvent aux autres et tout se place sans trop de heurts. Pour faciliter le processus, nous vous recommandons d'en parler entre personnes enseignantes, avant de faire individuellement votre demande.

Vous pouvez consulter à ce sujet [l'Entente locale](#) aux articles 11-10.03 B) 5) et 13-10.04 D) 5).

Pour faire cette demande, vous devez remplir le formulaire que vous trouverez dans le portail employé du CSSPI.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

FGJ | 10 RENCONTRES COLLECTIVES ET 3 PREMIÈRES RÉUNIONS AVEC LES PARENTS

Depuis maintenant quelques années, la tâche du personnel enseignant est annualisée, c'est-à-dire que vos heures de travail sont amenées à varier en durée d'une semaine à l'autre. Cette variation permet notamment de tenir compte de la fluctuation des besoins pédagogiques ou organisationnels, à l'exclusion du temps consacré aux activités de formation et d'éveil ou à la présentation de cours et leçons. En effet, certaines activités demeurent hebdomadaires ou cycliques, puisqu'elles nécessitent une présence récurrente à un moment précis dans l'horaire de la personne enseignante.

À titre d'exemple, la récupération, l'encadrement, les rencontres de plan d'intervention, les périodes d'examens et les activités étudiantes sont des circonstances pouvant entraîner une variation des 32 heures de travail comprises dans la semaine régulière de travail. Il en est de même pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents (E.N. 8-5.02 A) 2)).

Ainsi, cette variation vous accorde la souplesse nécessaire au courant de l'année pour accomplir vos activités professionnelles au moment jugé opportun. Il vous revient donc d'ajuster, au besoin et dans le respect de votre tâche annuelle, vos heures de travail à l'école. L'important est

d'assurer votre présence sur votre lieu de travail pour une moyenne qui est, pour l'année scolaire 2026-2027, de 27 heures par semaine. Autrement dit, vous pouvez effectuer chaque semaine 5 heures de travail personnel au lieu de votre choix (ou environ 200 heures annuellement).

Par exemple, si la tenue d'une rencontre avec les parents en début d'année entraîne une variation d'une durée de 3 heures pour une semaine donnée, vous pouvez ajuster en conséquence la durée des semaines de travail suivantes.

Notez également que **le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans les 200 heures annuellement reconnues pour l'accomplissement du travail personnel.** Ce temps n'est pas compris dans l'amplitude habituelle des heures de travail (8 heures par jour et 35 heures par semaine).

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Secteur jeunes – Cet article s'adresse aux enseignant(e)s du préscolaire et du primaire.

Plusieurs d'entre vous hésitent, avec raison, à percevoir de l'argent des élèves que ce soit à des fins éducatives, culturelles, sportives ou autres.

Votre rôle doit se limiter à collecter les enveloppes des élèves et cocher leur nom. En aucun cas, vous n'avez à ouvrir les enveloppes et compter l'argent qui y est inclus.

Vous ne devriez consentir à percevoir de l'argent que sur une demande spécifique de la direction et après avoir convenu en CPEPE des procédures et modalités à suivre (comme ne pas conserver ces sommes dans la classe, mais les déposer en lieu sûr au bureau de la direction tous les soirs) et de l'engagement de la direction que la responsabilité, s'il y avait vol ou perte d'argent, ne vous soit pas imputée.

NÉGO 2028 | IL EST ENCORE TEMPS DE PARTICIPER À LA CONSULTATION PRÉPARATOIRE DE LA FAE!

La consultation préparatoire en vue de la négociation nationale de 2028 se poursuit jusqu'au **27 septembre 2026**. Cette démarche constitue la première étape du processus qui mènera à l'élaboration du cahier de demandes syndicales qui sera déposé à la partie patronale d'ici le mois de novembre 2027.

La consultation est confidentielle et ne comporte que **deux questions ouvertes** qui ne vous demanderont que **quelques minutes**. Les données recueillies lors de cette consultation permettront notamment d'orienter la consultation statutaire qui se tiendra au début de l'année 2027.

Le formulaire est accessible à partir du **lien unique qui vous a été transmis par courriel le 8 septembre dernier**. En cas de problème, nous vous invitons à communiquer avec le SEPÎ.



CAP SUR LA
NÉGO 2028
COLLECTE DE DONNÉES
DU 8 AU 27 SEPTEMBRE 2026

Votre réalité, vos mots.

Fae
Fédération autonome
de l'enseignement

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca